



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Service Police Municipale

Réf agent : GT

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/354

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DU LIEUTENANT GEORGES KEISER AU DROIT DU PARKING DU STADE AUGUSTE DELAUNE DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 A 12H00 JUSQU'AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 A 17H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R417-10,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, rue du Lieutenant Georges Keiser, sur la totalité du parking devant le complexe sportif Auguste Delaune, afin de permettre l'installation d'un podium à l'occasion des « Foulées de Cyrano »,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking du complexe sportif Auguste Delaune, rue du Lieutenant Georges Keiser, du samedi 10 octobre 2026 à 12h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 17h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale de Sannois

FAIT A SANNOIS, LE 21 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 22 septembre 2026.

